



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à onze heures, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Multifonctions, sous la présidence de Monsieur MOYSAN Albert, Maire sortant.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2020.

Tous les conseillers étaient présents.

Monsieur Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN a été élu secrétaire de séance

1. Installation du Conseil Municipal.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Albert MOYSAN, Maire sortant (*en application de l'article L. 2122-17 du CGCT*), qui a déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

2. Élection du Maire.

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal prend la présidence de l'assemblée (*art. L. 2122-8 du CGCT*).

Il s'agit de Mme Marie-Françoise CLOAREC.

Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et dénombre 19 conseillers présents. Le quorum posé est rempli et elle invite maintenant le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Considérant que :

- * L'article L 2122-1 dispose que « *il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal* ».
- * L'article L 2122-4 dispose que « *Le Conseil Municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret* ».
- * L'article L 2122-7 dispose que « *le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue* ». Il ajoute que « *Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu* ».

MM. Loïc BERNARD et Christian LE NAN ayant accepté de constituer le bureau,

La candidature de M. Guy GUÉGUEN est proposée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- * *Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19*
- * *Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1*
- * *Suffrages exprimés : 18*
- * *Majorité requise : 10*

M. Guy GUÉGUEN a obtenu 18 voix.

M. Guy GUÉGUEN ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

3. Désignation du nombre d'Adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de cinq adjoints.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, dont la proposition s'élève à CINQ Adjoints,

A l'issue d'un vote à main levée,

*** DECIDE, à l'unanimité d'approuver la création de CINQ postes d'Adjoints au Maire.**

4. Élection des Adjoints.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, en vertu de la loi engagement et proximité promulguée le 27 décembre 2019 ;

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel à candidature, la liste suivante des candidats est proposée.

Une liste dénommée liste CREIGNOU ayant été déposée par M. Guy GUÉGUEN, Maire, composée de Mme Isabelle CREIGNOU, M. Loïc BERNARD, Mme Morgane CABON, M. Christian LE NAN et Mme Marie-Françoise CLOAREC.

A l'issue d'un vote à bulletins secrets, le dépouillement a donné les résultats ci-après :

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
* À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	0
* Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	19
* Majorité absolue :	10

A obtenu :

– Liste « CREIGNOU » : 19 voix.

La liste « CREIGNOU » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

- * **Mme Isabelle CREIGNOU, 1^{er} adjoint au Maire.**
- * **M. Loïc BERNARD, 2^{ème} adjoint au Maire.**
- * **Mme Morgane CABON, 3^{ème} adjoint au Maire.**
- * **M. Christian LE NAN, 4^{ème} adjoint au Maire.**
- * **Mme Marie-Françoise CLOAREC, 5^{ème} adjoint au Maire.**

Il est convenu et entendu que, hormis le premier Adjoint au Maire, tous les Adjoints au Maire suivants sont sur un même pied d'égalité.

5. Lecture de la charte de l' élu local par le Maire élu.

Un exemplaire de la charte des élus est transmis à chaque élu.

M. le Maire procède à sa lecture.

Il est également communiqué aux élus les articles du Code Général des Collectivités Territoriales consacrés aux « *conditions d'exercice des mandats locaux* ».

6. Dépôt d'une gerbe par le Maire et les Adjointes au Maire au monuments aux morts.

Dépôt de la gerbe au monument aux morts.

Le Maire,
Guy GUÉGUEN

Liste des délibérations

- 2020-05-01** *Élection du Maire.*
- 2020-05-02** *Désignation du nombre d'Adjoints.*
- 2020-05-03** *Élection des Adjoints.*